

**ELECTIONS AU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
21E SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN 2017**

(12 sièges à pourvoir)

**Tableau 1: Membres du Comité jusqu'en 2017 (12)**

I	II	III	IV	Va	Vb
Finlande Portugal Turquie	Croatie Pologne	Jamaïque Pérou	Kazakhstan Philippines Rép. de Corée Viet Nam		Liban
<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

(ces 12 seats seront ouverts pour élection lors de la 21<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale en 2017)

**Tableau 2: Membres du Comité jusqu'en 2019 (9)**

I	II	III	IV	Va	Vb
	Azerbaïdjan	Cuba	Indonésie	Angola Burkina Faso Rép. Unie de Tanzanie Zimbabwe	Koweït Tunisie
<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

**Tableau 3: Article 14.1 du [Règlement intérieur](#): Allocation minimale des sièges au sein des groupes électoraux en 2017**

I	II	III	IV	Va	Vb
<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3*</b>	<b>3*</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>+ 5 autres sièges pour des candidats de tous groupes électoraux</b>					

\* Un siège supplémentaire sera alloué au Groupe III et au Groupe IV sur une base de rotation (Article 14.1).  
Pour 2017, il a été décidé que ce siège supplémentaire serait alloué au Groupe III (Résolution [20 GA 6](#) para. 3)

**Tableau 4: Nombre minimal de sièges à pourvoir pour chacun des groupes électoraux en 2017 afin d'obtenir l'allocation minimale définie par l'Article 14.1 (= différence entre les chiffres des tableaux 3 and 2)**

I	II	III	IV	Va	Vb
2-0= <b>2</b>	2-1= <b>1</b>	3-1= <b>2**</b>	3-1= <b>2</b>	4-4= <b>0</b>	2-2= <b>0</b>
<b>+ 5 autres sièges</b> pour des candidats de tous groupes électoraux					

\*\* ceci inclut le siège supplémentaire alloué au Groupe III et au Groupe IV sur une base de rotation

En résumé, lors de la 21e session de l'Assemblée générale en novembre 2017, le nombre suivant de sièges sera alloué à chacun des groupes électoraux :

- Groupe I : 2
- Groupe II : 1
- Groupe III : 2
- Groupe VI : 2
- Groupe Va : 0
- Groupe Vb : 0

En plus de ces sièges alloués, 5 autres sièges seront à pourvoir par le biais d'un scrutin ouvert à tous les candidats de tous les groupes électoraux. Les candidats n'ayant pas été élus au scrutin des sièges alloués pourront se représenter à ce scrutin pour les 5 autres sièges.

Comme indiqué à l'Article 14.1d), à chaque élection, un examen sera fait pour s'assurer qu'au moins un Etat partie qui n'a jamais siégé soit élu comme membre du Comité du patrimoine mondial.